



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**Point n°9 : Adoption d'une convention avec le Département du Val-de-Marne  
relative à l'attribution du Forfait Autonomie aux  
Résidences Autonomie au titre de l'année 2025 pour le  
financement de leurs actions de prévention**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présent(e)s :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Josiane ALIX  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Mylène BENOLIEL  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

**Représenté(e)s**

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

**Absent :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025

**CCAS**

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 09/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
15 OCT. 2025

Délibération N°2025-42

**Objet : Adoption d'une convention avec le Département du Val-de-Marne relative à l'attribution du Forfait Autonomie au titre de l'année 2025 aux Résidences Autonomie pour le financement de leurs actions de prévention.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

**Considérant** les actions de préventions menées au sein des Résidences Autonomies gérées par le CCAS et déclarées au Département en vue de bénéficier du forfait autonomie,

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative à l'attribution du Forfait Autonomie aux résidences autonomie au titre de l'année 2025, entre le CCAS et le Département du Val-de-Marne telle qu'annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 : Dit** que cette recette sera inscrite au budget annexe des foyers- résidences autonomie.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Adopté à l'unanimité**



**Laurent JEANNE**